

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de TALLENDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par le SICTOM DES COUZES, concernant « le tri sélectif », le 14 janvier 2023, de 9 h à 12 h,

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR STAND « TRI SELECTIF » (SICTOM DES COUZES)

A R R E T E

Article 1 :

Le SICTOM DES COUZES est autorisé à occuper une partie du mail, dans la galerie marchande du centre commercial :

Le 14 janvier 2023, de 9 h à 12 h

Les autorisations de tous les commerçants ont été obtenues par le syndicat.

Aucun stockage de matériel ou de produit ne sera effectué sous l'escalier reliant les deux niveaux (sous-sol et galerie du centre commercial).

Les tables, les grilles pour affichage seront implantées contre les murs, afin de laisser libre les dégagements.

Aucune installation électrique ou gaz ne sera installée dans la galerie marchande.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée uniquement durant le jour noté ci-dessus.

Article 3 :

La signalisation et les barrières nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mises en place par le SICTOM.

Article 4 :

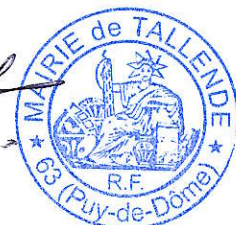
Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT.

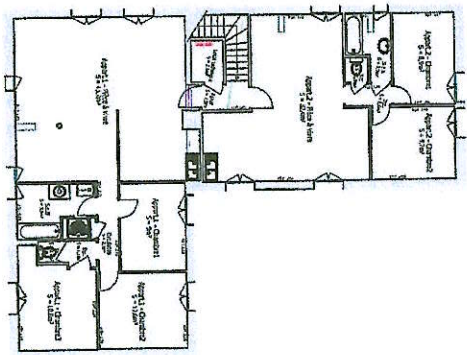
Fait à TALLENDE

Le 2 janvier 2023

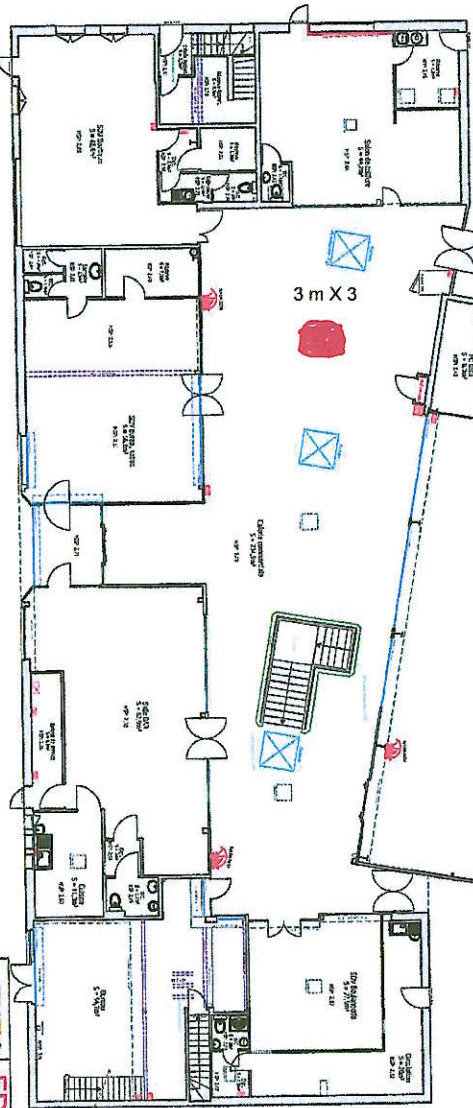
Le Maire,

Éric BRUN

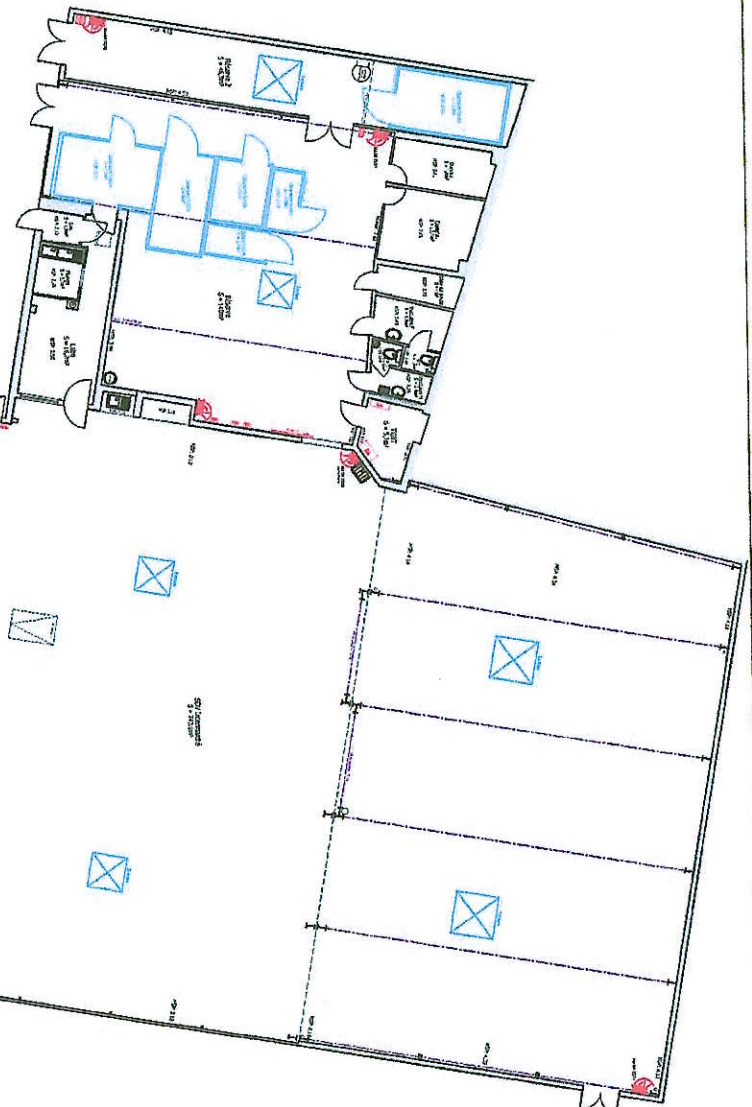




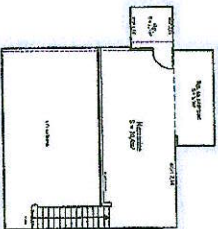
R+1



3 m X 3



R+1



EDL - Rdc & R+1

Date: 08/09/2023
Ech: 1/2000 (Format A3)
Indices: A

AU 1er PLAN
16 Avenue de Châtel-Guyon
63200 NION

SITE : INTERMARCHE CONTACT
Route de Clermont FD
63 450 St. Amant-Talende